

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 5.4/2018**  
**Séance du 29 octobre 2018**  
**Régulièrement convoquée le 22 octobre 2018**

**L'an deux mille dix huit, le 29 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.**

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 3.2), M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. M. BANC, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.2), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme L. BERGER (pouvoir à M. J. DUC) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme A. MAZET (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 3.3) ; Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 1.1) ; M. J.B. CHARPENEL ; M. H. FAUQUÉ ; Mme N. PROST.

ABSENTS : M. J. MATTI, M. M. THIVOLLE, M. R. PLUNIAN.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

#### **5.4 - COMMUNE DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Jean-Pierre LAVAL, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTÉLIMAR a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1, de deux mises à jour et d'une mise en compatibilité.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Montélimar-Agglomération procède, en étroite collaboration avec la commune, à la modification n° 1 du PLU de MONTÉLIMAR détaillée dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le dossier complet de modification, modifié à la marge pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des requêtes formulées lors de l'enquête publique, dont le détail est repris dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Le Conseil communautaire, à la majorité de ses membres présents,



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-42, L.153-36 à 44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014,

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018.05.08A du 24 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu la notification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de MONTÉLIMAR au Préfet et aux Personnes Publiques associées antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 24 mai 2018,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 juin 2018 ne soumettant pas la présente procédure à évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 4 juillet 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation,

Considérant que, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du commissaire enquêteur, des changements mineurs ont été apportés permettant de répondre à la réserve n° 1 et à la recommandation émises,

Considérant que la modification n° 1 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE MODIFIER** le projet soumis à enquête en ce qui concerne l'OAP de Sarda,

**DE MAINTENIR** l'écriture du règlement, sur les hauteurs en zones A et N car les règles proposées sont plus contraignantes que celles préconisées par la CDPENAF et en cohérence avec l'écriture des règles de hauteur s'appliquant à l'ensemble des zones du PLU,

**D'APPROUVER** la modification n° 1 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR telle que annexée à la présente délibération,

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 (nouvellement codifiés R.153-20 et R.153-21) du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MONTÉLIMAR durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,

**DE DIRE** que le dossier de modification n° 1 de la commune de MONTÉLIMAR sera transmis aux services de l'État,

**DE DIRE** que le dossier de modification n° 1 de la commune de MONTÉLIMAR sera tenu à la disposition du public en Mairie de MONTÉLIMAR et au Centre Municipal de Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera exécutée, en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 30 octobre 2018,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 30 octobre 2018.

Franck REYNIER